



Concours « Un logo pour les Gîtes de Wallonie »

Règlement

Article 1 : Organisateur

L'organisateur du présent concours est la Fédération des Gîtes de Wallonie a.s.b.l., Avenue Prince de Liège, 1/21 à 5100 Namur.

Article 2 : Durée du concours

Ce concours est ouvert du 1^{er} avril au 30 mai 2014 inclus.

Article 3 : Objet du concours

Ce concours a pour objet la création du nouveau logo de la Fédération des Gîtes de Wallonie a.s.b.l.

Article 4 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, domiciliée ou résidant en Wallonie, à l'exception des membres du jury. Toute participation d'un mineur d'âge à ce concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Pour participer à ce concours, le mineur devra fournir la preuve de cet accord. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Aucune inscription préalable ni aucun frais ne sont nécessaires pour participer au concours. Pour participer, il vous suffit d'envoyer **votre projet de logo** et **votre formulaire de participation complété** :

- **Soit par e-mail** à logo@gitesdewallonie.be
- **Soit par la poste** à l'adresse suivante : Fédération des Gîtes de Wallonie a.s.b.l.
Avenue Prince de Liège, 1/21
5100 Namur

Aucune participation ne sera prise en compte sans formulaire de participation complété. Si le participant est dans l'impossibilité d'envoyer par email son projet de logo, ce dernier pourra être transmis sur clef USB ou autre support numérique (CD ou DVD). Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul projet de logo.

Le projet de logo soumis ne devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le participant s'engage à ce que son projet de logo soit entièrement

original et ne contienne aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit.

Le projet de logo transmis pour le concours pourra être mis en ligne sur le site Internet de la Fédération des Gîtes de Wallonie ainsi que sur ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Google +).

Cependant, avant leur présentation au public, tous les logos seront examinés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions définies par le règlement.

Article 5 : Conditions techniques

Le projet de logo soumis devra être décliné en 3 versions avec les mentions ci-dessous :

- 1^{ère} version : « Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie »
- 2^{ème} version : « Gîte de Wallonie »
- 3^{ème} version : « Chambre d'hôtes de Wallonie »

Chaque version du logo devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

Identification : Le projet de logo devra être immédiatement identifiable par les membres du réseau et les clients.

Valeurs : chaque version du logo devra comporter toutes les valeurs chères à notre réseau : « qualité », « confort », « convivialité », « chaleur humaine », « nature », « calme » et « repos ».

Symboles : les symboles « Toit » et « Fumée de cheminée » devront être représentés sur chaque version du logo.

Forme : la forme du logo est libre.

Couleurs :

- 1^{ère} version « Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie » : le choix des couleurs utilisées est libre.
- 2^{ème} version « Gîte de Wallonie » : le choix des couleurs utilisées est libre. Cependant, l'utilisation de la couleur verte devra permettre d'identifier cette version du logo.
- 3^{ème} version « Chambre d'hôtes de Wallonie » : le choix des couleurs utilisées est libre. Cependant, l'utilisation de la couleur bleue devra permettre d'identifier cette version du logo.

Chaque version du logo devra être lisible aussi bien en couleurs, qu'en noir et blanc et qu'en nuances de gris.

Formats : jpeg, png, tif ou psd. Préférence pour les formats vectoriels .ai et .eps

Résolution : 300 dpi minimum

Taille : chaque version du logo devra faire une taille de 500 Ko à 5 Mo maximum

Supports : le projet de logo devra être utilisable sur tous types de supports.

Article 6 : Présélection des projets

Les conditions énumérées à l'article 4 devront être remplies afin de prétendre à une présélection. Cette présélection sera effectuée par un jury en fonction des critères suivants :

Description	Points
1. Aspects esthétiques Harmonie du logo, caractère stylisé et contemporain, facilité d'identification	25
2. Originalité de la réflexion Chaque projet devra être accompagné d'une description de la méthodologie utilisée et de la réflexion menée lors de la création du logo.	25
3. Valeurs et représentations au niveau commercial Le logo sera un outil de promotion en Belgique et à l'étranger	25
4. Possibilité d'adaptation sur tous types de supports	25
TOTAL	100

3

Cette présélection a pour objectif de sélectionner les projets qui seront soumis au vote des internautes. Un projet pourrait ainsi ne pas être présélectionné par le jury si celui-ci venait à être jugé trop subversif.

Article 7 : Sélection des projets

Les projets présélectionnés seront soumis au vote des internautes durant le mois de juillet 2014. Un concours mis en place sur la page Facebook des Gîtes de Wallonie (www.facebook.com/GitesdeWallonie) permettra aux internautes de voter pour le projet de logo de leur choix. Le vote des internautes déterminera ainsi les 3 projets de logo lauréats du concours.

Article 8 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- du président et des vice-présidents de la Fédération des Gîtes de Wallonie,
- du coordinateur et du chargé de communication de la Fédération des Gîtes de Wallonie,
- de propriétaires d'hébergements touristiques, membres de la Fédération des Gîtes de Wallonie,
- d'un professionnel de l'impression,
- d'un infographiste,

- d'un professionnel de la communication.

Les décisions du jury sont irrévocables. Le jury se réserve le droit de ne pas retenir de lauréats.

Article 9 : Prix et Diffusion

A l'issue du vote des internautes, il sera décerné aux 3 lauréats les prix suivants :

- 1^{er} prix : 2.500 €
- 2^{ème} prix : un week-end pour 25 à 30 personnes au gîte [La Baronnie](#) à Maredsous (valeur : 1200 €, hors charges et suppléments éventuels).
- 3^{ème} prix : un week-end wellness pour 2 personnes au gîte [Le Clos du Pometier](#) à Tournai (valeur : 500 €, hors charges et suppléments éventuels).

Les lauréats seront avertis par courrier ou e-mail pour le 14 août 2014. La remise officielle des prix aura lieu lors des Assises du Tourisme de terroir qui se tiendra durant la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre 2014.

Article 10 : Droits d'auteur

Le participant accepte que les droits d'auteur du projet de logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Fédération des Gîtes de Wallonie. Le participant autorise ainsi la Fédération des Gîtes de Wallonie à utiliser le projet de logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du projet de logo sur tous supports.

Dans le cas où la Fédération des Gîtes de Wallonie utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette utilisation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de son projet, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction et publication à des fins non commerciales.

Article 11 : Confidentialité

La Fédération des Gîtes de Wallonie ainsi que les lauréats seront soumis à la confidentialité des résultats du présent concours jusqu'à la remise officielle des prix qui aura lieu aux Assises du Tourisme de Terroir durant la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre 2014.

Article 12 : Modalités de modification du concours

La Fédération des Gîtes de Wallonie se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des ajouts ou modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Fédération des Gîtes de Wallonie se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 13 : Limite de responsabilité

La Fédération des Gîtes de Wallonie ne pourra être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne saura être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit à l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 14 : Contestation du concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et l'objet exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Article 15 : Contrepartie

En contrepartie de la cession de l'ensemble des droits sur le projet de logo tels que définis expressément à l'article 10 du présent règlement, les 3 lauréats du concours percevront les prix visés à l'article 9 lors des Assises du Tourisme de Terroir.

Aucune autre contrepartie ne pourra être réclamée par les participants au concours, ce que ceux-ci acceptent et reconnaissent expressément.

Article 16 : Informations et Contacts

Pour toute information relative au présent concours, merci de contacter la Fédération des Gîtes de Wallonie au 081/311 800 ou info@gitesdewallonie.be.